

Code de vie

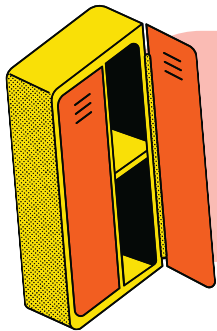
1

Affichage

Tout affichage, virtuel ou physique, doit être autorisé par la direction.

Carte étudiante

La carte étudiante est obligatoire; l'élève doit l'avoir en tout temps et la présenter sur demande.



Casiers (Parallèle)

Les élèves doivent communiquer avec le secrétariat pour obtenir un casier moyennant un dépôt de 5 \$. Les casiers sont la propriété du Centre et peuvent être ouverts en tout temps.

2

3

Drogue et alcool

Dans le cadre scolaire, il est strictement interdit de consommer ou de posséder des drogues et de l'alcool, sous toutes leurs formes. Les élèves qui contreviennent à ce règlement seront rencontrés par le service psychosocial ou la direction.

Tabagisme et cigarette électronique

En vertu de la Loi 44, les élèves peuvent fumer ou vapoter aux endroits désignés seulement (9 mètres et plus).



Respect de l'environnement et des autres

Pour mieux vivre ensemble dans l'édifice, les élèves s'engagent à respecter leur environnement et les personnes qui fréquentent le Centre en faisant preuve de tolérance et d'ouverture. En tout temps et en tout lieu, les élèves doivent utiliser un langage approprié et courtois.

Aucun flânage n'est permis dans le Centre durant les heures de cours. Les élèves doivent avoir une autorisation écrite pour circuler. Il est important d'utiliser les entrées et les sorties autorisées aux élèves.

Le Centre n'assume aucune responsabilité pour les objets personnels volés ainsi que pour les actes de vandalisme commis sur ces objets. Il est suggéré de ne pas apporter ni de laisser trainer d'objets personnels (manteau, appareil électronique, etc.) dans le Centre.

4

5

Violence physique, verbale et à caractère sexuel, intimidation, cyberintimidation et netiquette

Les élèves doivent être respectueux en tout temps, y compris dans leurs interactions en ligne. Toute forme d'intimidation et de violence est interdite à l'intérieur et à l'extérieur du Centre. Ces comportements et les conséquences qu'ils entraînent seront sanctionnés par un membre de l'équipe-école.



Comme précisé dans le plan de lutte contre l'intimidation du Centre, les élèves qui vivent une situation d'intimidation ou qui en sont témoin doivent signaler les faits à un membre du personnel en qui ils ont confiance.

Comment signaler une situation qui sera traitée de façon anonyme ?

- Sur le Site Internet du CFGA : cfgacsrn.com
- Par téléphone : 450 436-5850



La possession de tout objet dangereux, telle une arme ou un couteau entraîne une suspension immédiatement et les conséquences appropriées seront mises en place.

À la FGA, la violence physique, verbale et à caractère sexuel, la cyberintimidation et l'intimidation, c'est tolérance zéro !



Outils technologiques

Les appareils électroniques mis à la disposition des élèves, avec l'autorisation des enseignants, doivent être utilisés à des fins pédagogiques. Si cette consigne n'est pas respectée, les élèves peuvent perdre le privilège d'utiliser ces appareils.

6

7

Nourriture et cafétéria

Les élèves doivent manger à la cafétéria, sauf s'ils ont une entente avec leurs enseignants. De plus, les boissons doivent être dans un gobelet hermétique.

Stationnement

Les élèves doivent utiliser les espaces de stationnement qui leur sont destinés.



Tenue vestimentaire



Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire décente et appropriée aux activités et aux lieux du Centre.

Les tenues vestimentaires qui ne respectent pas les normes généralement admises pour une personne fréquentant un établissement scolaire ou qui comportent des symboles ou des propos haineux ou malveillants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sont interdites.



Afin d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité dans certains lieux, notamment dans les laboratoires et les milieux de stage, le port de certains vêtements et accessoires peut être exigé ou interdit.

Tout membre du personnel pourrait intervenir s'il juge qu'une tenue vestimentaire est inappropriée.

Les élèves qui ne respectent pas cette exigence seront avertis et devront corriger la situation sur-le-champ ou retourner à la maison. Dans ce cas, les heures d'absences seront considérées dans le dossier scolaire.

9

Approbation

En cas de non-respect du code de vie, des sanctions disciplinaires seront applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible. Certains cas pourraient mener à l'expulsion du Centre.

J'ai pris connaissance du code de vie et par ma signature, je confirme ma compréhension et mon adhésion à celui-ci.



Signature _____

Date _____